

221C2328  
FR0000060402-FS0728

8 septembre 2021

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ALBIOMA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 septembre 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 septembre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds 1 531 825 actions ALBIOMA<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,78% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions ALBIOMA détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 38 906 actions ALBIOMA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (ii) 31 091 actions ALBIOMA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 33 098 actions ALBIOMA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 2<sup>ème</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 32 052 047 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.